



LABORATOIRE P07 - L02

Directives anticipées : lire avant d'obéir

Le papier existe ; reste à savoir ce qu'il commande réellement

Idée directrice. Vérifier authenticité, applicabilité et cohérence clinique avant de transformer une phrase ancienne en ordre absolu.

Niveau	Public principal	Ancrage	État juridique
Approfondi	Professionnels de santé, juristes, représentants	CC 370-373 + pratique vaudoise	6 août 2026

FPED_PROTECTION_P07_L02_DIRECTIVES_ANTICIPEES_2026-01



Thèse opérationnelle Les directives anticipées expriment une volonté pour le temps où la personne ne pourra plus décider. Elles ne remplacent ni l'évaluation du discernement actuel, ni l'interprétation médicale, ni la recherche de la situation effectivement visée.

1. La carte de décision

Point	Question juridique	Contrôle terrain
Existence	Le document est-il disponible, complet et attribuable à la personne ?	Rechercher le document et son lieu de dépôt sans retarder un soin urgent
Forme	La personne était-elle capable, le document est-il daté et signé ?	Tracer les éléments disponibles et les doutes objectifs
Applicabilité	La situation clinique actuelle correspond-elle à celle décrite ?	Éviter d'appliquer une formule générale à un contexte qu'elle ne visait pas
Actualité	Des volontés plus récentes ou un comportement contraire sont-ils documentés ?	La date n'annule pas seule le document, mais participe à son interprétation
Exécution	Le traitement accepté ou refusé est-il identifiable et médicalement envisageable ?	Documenter l'analyse, le représentant consulté et la décision clinique

2. Les pièges qui fabriquent le contentieux

- chercher des directives uniquement après la décision ;
- traiter une personne actuellement capable comme si le document décidait à sa place ;
- confondre souhait général, refus ciblé et ordre médical d'urgence ;
- écarter le document parce qu'il est ancien sans rechercher la volonté actuelle ;
- appliquer mécaniquement un refus à une situation que le texte ne couvre pas ;
- oublier que le représentant doit lui aussi respecter la volonté exprimée.

3. Check-list avant d'agir

1. Patient actuellement incapable de discernement pour la décision ?
2. Original ou copie lisible, date et signature disponibles ?
3. Situation clinique visée identifiable ?
4. Mesures médicales acceptées ou refusées suffisamment déterminées ?
5. Indices sérieux de révocation ou de volonté plus récente ?
6. Représentant thérapeutique identifié et joignable ?
7. Divergence entre document, représentant et intérêts objectifs ?
8. Analyse et décision tracées dans le dossier ?



4. Le venin utile : nettoyer les formulations

Usage	Formulation
À bannir	« Directives anciennes, donc nulles. »
À écrire	« Le document du [date] est formellement disponible. Son applicabilité à la situation actuelle est analysée au regard de [...]. »
À bannir	« La famille ne veut pas, malgré les directives. »
À écrire	« Le représentant est informé que sa décision doit se fonder sur la volonté exprimée ou présumée de la personne. »

5. Passerelles, pas duplications

Architecture Ce dossier met les règles à l'épreuve. Pour les fondements, renvoi à P02 (discernement et représentation), P04 (PAFA), P05 (enfant) et P06 (signalement, secret, coordination).

6. Radar de mise à jour

- Contrôler les pages cantonales et le texte Fedlex avant toute diffusion externe ou formation.
- La révision fédérale 2026 de la protection de l'enfant et de l'adulte reste au radar : ne pas la présenter comme droit en vigueur.

Sources et périmètre

Source	Lien
Code civil suisse, art. 370-373	https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233_245_233/fr
État de Vaud - Mesures anticipées	https://www.vd.ch/sante-soins-et-handicap/patients-et-residents-droits-et-qualite-de-soins/les-droits-des-patients-des-residents-et-des-personnes-en-situation-de-handicap/mesures-anticipees
État de Vaud - Mesures personnelles anticipées	https://www.vd.ch/justice/curatelles-et-tutelles/autres-mesures-de-protection/mesures-personnelles-anticipees
Révision fédérale 2026 - objet au radar	https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2026/37/fr

État juridique. État du droit contrôlé le 6 août 2026. Support pédagogique : vérifier la situation individuelle et les textes en vigueur.